



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dispositif de mise en activité partielle immédiate des saisonniers

Question écrite n° 37653

Texte de la question

M. Sébastien Cazenove appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la reconduction du dispositif de mise en activité partielle immédiate des saisonniers recrutés pour la saison estivale. En avril 2020, lors du premier confinement, les gérants des parcs de loisirs multi-activités de plein air, ERP de type PA, ont pu bénéficier du dispositif du chômage partiel pour leurs collaborateurs dits « essentiels », en attente de l'autorisation d'ouverture des structures. Aujourd'hui, ces structures, désireuses d'envisager sereinement l'ouverture 2021, souhaiteraient savoir si elles peuvent à nouveau bénéficier de ce dispositif, en sollicitant auprès de la DIRECCTE une autorisation de mise en activité partielle immédiate des saisonniers recrutés pour la saison estivale à venir. Pour réponse, la DIRECCTE leur indique ne pas avoir d'accord de principe sur le sujet de la part de son ministère. Toutefois, ces gérants ont besoin d'une visibilité imminente sur la possibilité de bénéficier de ce dispositif pour organiser l'embauche de ce personnel titulaire de diplômes spécifiques tels que le certificat de qualification professionnelle (CQP) « opérateur parcours acrobatique en hauteur ». En effet, sans visibilité sur leur emploi, ces saisonniers qualifiés et essentiels à l'encadrement des activités de ces structures de loisirs en plein air risquent de s'orienter vers d'autres opportunités professionnelles dont les compétences sont pourtant indispensables au fonctionnement de ces structures de plein air. Aussi, il souhaiterait savoir si le ministère envisage de reconduire le dispositif de mise en activité partielle immédiate des saisonniers recrutés pour la saison estivale et sous quel délai.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Cazenove](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37653

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mars 2021](#), page 2777

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)